

නලඳනලඳ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire

නලඳනලඳනලඳ

Séance du **Jeudi 12 Décembre 2019 à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du six décembre deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

නලඳනලඳ

Nombre de membres en exercice : **85**

Nombre de membres présents : **55**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres absents : **19**

Date de convocation :

06 décembre 2019

Visa du contrôle de légalité du :

17 DEC. 2019

Affichée le :

17 DEC. 2019

7 - Finances Locales

7.10 - Divers

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour et convention pour compte de tiers

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY				x	
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS					x
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					x
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD					x
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Jean-Claude TROCHON

x

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER

x

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS	x				
Mme Julie DUBOURGET	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Alain DECLOMESNIL	
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUEF					x
M. Claude MAIZERAY				x	
Mme Natacha MASSIEU	x				
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE					x
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Gilles FAUCON	
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS	x				
M. Patrick POUPION	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA				x	
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER				x	
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER				X : M. Pierre-Henri GALLIER	
Mme Catherine MADELAINE				X : Mme Marie-Odile MOREL	
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT					x
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

TOTAL	54	1	6	5	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	55				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	61				

M. Georges RAVENEL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, il est proposé la création d'une régie au sein de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau.

Par simplification de gestion, cette régie regrouperait également les recettes perçues sur le territoire de Pré Bocage Intercom.

Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une convention d'encaissement de recettes pour le compte de tiers dont les conditions et modalités d'encaissement de la taxe figurent dans l'annexe jointe.

Il est précisé que l'agent comptable de l'EPIC Office de Tourisme sera le régisseur principal.

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2019, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser la création de la régie de recettes pour les deux territoires ;
- Approuver la signature d'une convention de délégation de régie de la taxe de séjour à l'Intercom de la Vire au Noireau perçue sur le territoire de Pré bocage Intercom (autorisée par délibération du 9 novembre 2019). **Cf. projet joint en annexe**
- Valider la nomination du régisseur principal en la personne de l'agent comptable de l'EPIC

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 61 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





CONVENTION D'ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE D'UN TIERS ENTRE PRE-BOCAGE INTERCOM ET L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

TAXE DE SEJOUR

Entre

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY, autorisé par délibération n°20191106-6 en date du 06 novembre 2019 ;

D'une part,

et

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau représentée par son Président, Monsieur Marc ANDRIEU-SABATER, autorisé par délibération n°2019/17 en date du 12 décembre 2019 ;

D'autre part,

Préambule

Vu l'article R.1617-6 du Code général des collectivités territoriales et à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°20180704-20 du 04 juillet 2018, instituant la taxe de séjour sur le territoire de Pré-Bocage Intercom à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°12 du 28 juin 2018, instituant la taxe de séjour sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes liées à l'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de tiers.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'encaissement de la taxe de séjour versée par les hébergeurs dans le cadre d'une régie de recettes pour le compte de Pré-Bocage Intercom, par l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 : Conditions d'encaissement des recettes

Les encaissements provenant de la taxe de séjour seront réalisés selon les conditions suivantes :

- Les tarifs : il sera fait application de la grille votée par le conseil communautaire le 04 juillet 2018,
- La comptabilité du régisseur précisera l'ensemble des recettes encaissées avec une présentation par nature.

- Les modalités d'encaissement des recettes liées à la taxe de séjour perçues par l'Intercom de la Vire au Noireau pour le compte de Pré-Bocage Intercom suivront l'évolution de l'acte de création de la régie « taxe de séjour » et de l'acte de nomination des régisseurs.

Article 3 : Modalités de reversement

Le reversement des sommes provenant de la taxe de séjour, encaissées par l'Intercom de la Vire au Noireau pour le compte de Pré-Bocage Intercom, s'effectuera par l'intermédiaire du comptable public comme suit :

La recette perçue par la régie pour le compte de Pré-Bocage Intercom sera reversée par la Trésorerie de Vire à la Trésorerie de Les Monts d'Aunay.

Délais de reversement :

1 fois par trimestre à compter du 15 février. (15 mai, 15 août...)

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Coût de la prestation

Les encaissements et les reversements provenant de la taxe de séjour se feront sans rémunération pour l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 6 : Assurances

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations. Il appartient à la collectivité Intercom de la Vire au Noireau de prendre toute garantie contre ce risque potentiel (assurance).

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Article 8 : Manquement aux obligations

En cas de manquement grave à ses obligations par l'une ou l'autre des parties et après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et à l'issue d'une durée de huit jours (8), la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait le, à Vire Normandie

Le Président, Marc ANDREU-SABATER
Intercom de la Vire au Noireau

Le Président, Gérard LEGUAY
Pré-Bocage Intercom